

**ARRETE N° 2026-59**  
**fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R 211-334 et R 272-7

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS au 1er janvier 2026,

**A R R E T E**

Article 1er : La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :  
8 titulaires 8 suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixés comme suit :

|     | Femmes  | Hommes  |
|-----|---------|---------|
| CCP | 74,37 % | 25,63 % |

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours sera porté devant le tribunal administratif de PAU.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Auch, le **20 JUIL. 2026**

Le Président



Didier DUPRONT

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte